



Règlement jeu-concours Autofestival 2015

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours dans le cadre de sa campagne Autofestival 2015, lequel est dénommé ci-après « jeu-concours ».

Article 2 : Durée du jeu-concours

Le jeu-concours est organisé du 31 janvier 2015 au 28 février 2015 à 18h, heure limite.

Article 3 : Participation au jeu-concours

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement.

Est éligible au au jeu-concours :

Toute personne ayant répondu aux deux exigences suivantes :

1. avoir introduit une demande de prêt personnel Autofestival 2015 chez BGL BNP Paribas, **et avoir reçu un accord de prêt** de la part de la banque après étude de solvabilité, entre le 31 janvier et le 28 février 2015 à 18h,
2. avoir rempli et remis de son plein gré à BGL BNP Paribas un flyer de participation au jeu-concours. Ce flyer sera remis par un conseiller BGL BNP Paribas.

Les employés BGL BNP Paribas et du Groupe BNP Paribas au Luxembourg ne sont pas autorisés à remplir le flyer de participation au jeu-concours.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Article 6 : Fonctionnement du jeu-concours

Le jeu-concours Autofestival 2015 est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner le prix repris sous l'article 7.

Toute personne, éligible au jeu-concours selon l'article 3 ci-dessus, ayant effectué une demande de prêt personnel dans une des agences BGL BNP Paribas (dont la NetAgence) doit remplir le flyer de participation en agence - dans le cas d'une demande auprès de la NetAgence, le bulletin sera rempli par le conseiller. Une fois l'accord de principe donné par la banque, le bulletin sera disposé dans une urne pour comptabilisation lors du tirage au sort.

BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier les noms des gagnants sans leur accord écrit et préalable.

Article 7 : Lots

Le jeu-concours Autofestival 2015 prévoit de faire gagner par tirage au sort :

10 stages de conduite sur circuit au CENTRE DE FORMATION POUR CONDUCTEURS S.A. de Colmar-Berg. Ces stages de conduite incluent :

- un cours de Safety Driving
- l'assurance tous risques jusqu'à concurrence de 37.200 EUR avec une franchise de 1.000 EUR
- un repas

Chaque stage a une valeur marchande de 185,04 EUR. Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

Article 8 : Attribution des lots

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le 15 mars 2015, effectué parmi les bulletins de participation collectés dans le cadre du jeu-concours Autofestival 2015 entre le 31 janvier et le 28 février 2015 dans les agences BGL BNP Paribas. Les gagnants seront avertis personnellement par téléphone de leur gain. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 9 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Service Communication
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 11 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification de ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

Article 12 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.

Luxembourg , le 10 janvier 2015